



COMMISSION SPORTIVE DU 26 MARS 2019

Membres présents : Jean Paul COURCOUX, Maurice JOUBIN, Jean-Yves LE DENMAT, Marcel LE MOAL, David LE NORMAND, Michel ROLLAND.

Membre excusé : François BEUREL

JOURNEE DU 17/02/2019 :

St Alban FCCP (1) / Tréguieux As (2) : D2 groupe E

Réserves de St Alban FCCP 1 sur qualification et participation des joueurs de Tréguieux As 2.

La commission,
Dit les réserves recevables

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match :
Tréguieux As 1/Ploufragan Fc 2, Régional 3 du 03/02/2019
Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE 24/02/2019 :

Kergrist Moelou (1) / Plussulien As (2) : D4 groupe C

Réserves de Kergrist Moelou 1 sur qualification et participation des joueurs de Plussulien As 2

La commission,
Dit les réserves recevables

Après étude des pièces du dossier et vérification de la feuille de match Plussulien As 1 / Glomel Us 2, D3 groupe G du 17/02/2019
Dit que le joueur Clément GUERNIGON ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne pouvait participer à la rencontre du 24/02/2019 en équipe 2.

En conséquence, donne match perdu par pénalité à Plussulien AS (2) à savoir :

Kergrist Moelou (1)	3 but	3 pts
Plussulien AS (2)	0 but	- 1 pt

JOURNEE DU 10/03/2019 :

Plouagat Chate Lanrodec FC (1) /Uzel Merléac US : Coupe départementale féminine Réserves d'Uzel Merléac sur la durée de la rencontre.

Mr Rolland Michel quitte la séance

La commission,
Dit les réserves non recevables car posées à la fin des prolongations

Après étude des pièces du dossier et application du règlement de la Coupe du Département féminine (art 10)
Dit que les prolongations sont prévues au règlement.

En conséquence homologue le résultat.

Le Foeil ES(2) / St Brandan Quintin FC (3) : D3 groupe F Réserves du Foeil ES (2) sur qualification et participation des joueurs de St Brandan Quintin FC (3).

La commission,
Dit les réserves non recevable car non motivées.

Après étude des pièces du dossier et vérification des feuilles de matches, St Brandan Quintin 1 / Lamballe Fc 2, Régional 3 du 3/03/2019 et La Croix Corlay Fc 2 / St Brandan Quintin 2, D2 groupe D du 03/03/2019

Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence homologue le résultat.

La Landec As (1) / Plélan Vildé Corseul FC (3) : D3 groupe K Réclamation Art. 92 Ter de La Landec As (1) sur qualification et participation des joueurs de Plélan Vildé Corseul FC (3)

La commission,
Dit la réclamation recevable

Après étude des pièces du dossier, lecture des observations de Plélan Vildé Corseul FC et vérification des feuilles de match du 03/03/2019 de Plélan Vildé Corseul FC (1) et Plélan Vildé Corseul FC (2) dit tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre.
Rappel aux dirigeants de La Landec ASC qu'en cas de match remis, c'est la nouvelle date de la rencontre qui est prise en compte pour la qualification des joueurs.

En conséquence, homologue le résultat.

JOURNEE DU 17/03/2019 :

***Grâces As (2) / Tréguier Fc (1) : D1 groupe A
Match non joué. Réserves de Tréguier Fc (1).***

La commission,
Dit les réserves recevables

Après étude des pièces du dossier, lecture du report de l'observateur de la Commission des Arbitres et de l'arbitre a considéré que les 3 terrains étaient impraticables.

En conséquence, donne match à jouer le 21/04/2019

Rappel aux dirigeants de Grâces AS que sans arrêté municipal, la décision appartient uniquement à l'arbitre et que toute pression de la part des dirigeants est inadmissible et sanctionnable.

***La Ferrière ASLS (1) / Mur Poulancre FC (3) : D4 groupe E
Réserves de La Ferrière 1 sur participation et qualification d'un joueur de Mur Poulancre FC (3).***

La commission,
Dit les réserves recevables

Après étude des pièces du dossier et lecture du mail de Mur Poulancre FC la commission regrette que la feuille de match n'ait pas été vérifiée avant le début de la rencontre. Le joueur Ali Abdullah a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match.

En conséquence, donne match perdu à Mur Poulancre FC (3) à savoir

La Ferrière ASLS (1)	4 buts	3 pts
Mur Poulancre FC (3)	0 but	-1 pt

Ploufragan AS SH (2) / St Brieuc Mayotte AS (1) : D3 groupe E

Réclamation de St Brieuc Mayotte 1 sur l'arrêt du match.

La commission constate l'arrêt de la rencontre par l'arbitre pour terrain impraticable en conséquence donne match à rejouer le 21/04/2019.

JOURNEE DU 24/03/2019 :

St Lormel FC (1) / Trélivan AS (2) : D2 groupe H

En raison de la blessure d'un joueur de St Lormel FC (1) la commission donne match à rejouer le 21/04/2019.

Plougras ES (1) / La chapelle neuve (1) : D3 poule D

La commission après lecture des différents rapports donne match à rejouer le 21/04/2019 en présence d'un arbitre officiel.

RESERVES NON CONFIRMEES :

Journée du 17/02/2019 :

D1 B : Pommerit Le Merzer / St Briec Cobsp

D2 H : Pleudihen St / Hénanbihen FF

D4 B : Plouagat Chat Lanrodec Fc / Plélo As

Journée du 24/03/2019 :

D3B : Paimpol ST FC (3) / Ploubazlanec ES (2)

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 27/01/2019 :

D3 D : Plougras As bat Grâces As par forfait

Journée du 17/02/2019 :

D4 A : St Quay Perros bat Tréguier Trégor par forfait

D2 B : St Agathon bat Gurunhel par forfait

D3 A : St Quay Perros bat Ploumilliau par forfait

D3 F : Le Foeil bat La Harmoye par forfait

D3 D : Bourbriac Us bat Grâces As par forfait

D3 I : Coëtmieux Gouessant bat Hillion par forfait

D4 B : Plélo bat Plouagat Chate Lanrodec par forfait

D4 C : La Montagne bat Plussulien As par forfait

D4 E : Plouguenast Fc Lié bat Loudéac St Bugan par forfait

D4 H : Yvignac bat Pleudihen St par forfait

Journée du 24/02/2019 :

D3 A : Serval Lannion As bat Trébeurden par forfait

D4 F : Coëtmieux Foot Camp bat Trébry par forfait

D4 G : Plancoët bat St Lormel par forfait

D4 E : Collinée bat Trémoré Us par forfait

Journée du 3/03/2019 :

D3 B : Prat Us bat Paimpol St par forfait

D3 C : Tréméloir Fc bat Guingamp Scb par forfait

D3 H : Loudéac Osc bat St Caradec par forfait

D3 D : Plougras bat Plounérin Plouaret par forfait

D3 E : St Briec Mayotte bat Plérin Rc par forfait

D4 B : Plélo bat Pludual par forfait

D4 E : St Barnabé bat Collinée Méné par forfait

D4 H : Les Champs Géraux bat Brusvily Us par forfait

Journée du 10/03/2019 :

D3 G : La Motte bat La Prénessaye par forfait

D3 K : Ruca bat Le Hingle As par forfait

Journée du 17/03/2019 :

D3 G : Plounévez Lanrivain bat Callac us par forfait
D4 A : Bégard Cs bat Fc Lizildry par forfait
D4 E : St Barnabé bat Plouguenast Fc Lié par forfait
D4 H : Les Champs Géraux bat Trévron Fc par forfait

Journée du 23/03/2019 :

D3 K : Pluduno Crehen bat Le Hingle par forfait

FORFAITS GENERAUX :

D4 E : Trémoré Us

D4 E : Collinée As Méné

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.

Le Président de la commission,
Jean-Yves LE DENMAT

Le Secrétaire de Séance,
Michel ROLLAND